

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**  
\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9  
  
En exercice : 9  
  
Présents à la séance  
ou représentés : 9

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

**Absents représentés**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.  
Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.  
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**ATTRIBUTION DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE AUX SENIORS ET AUX PERSONNES HANDICAPEES dit « CAP de NOËL »**  
**Délibération du mercredi 8 février 2023**

**LE CONSEIL,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de **961,08 €** mensuels pour une personne seule et de **1 492,08 €** mensuels pour un couple, ces derniers servant au barème d'attribution,
- VU** la délibération du 8 février 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2023, ce dernier fixant la valeur des Chèques d'Accompagnement Personnalisé à 60 €,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 8 février 2023 précisant les critères d'attribution du complément de ressources aux seniors pour 2023, dont le plafond « secours loyer » sert de référence pour l'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé dits « CAP de Noël »,

**CONSIDERANT** que les « CAP de Noël » sont attribués :

- aux personnes handicapées bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapé totale ou partielle, de l'allocation compensatrice ou de la prestation de compensation, sans condition d'âge et sans condition de ressources, et justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune,
- aux séniors de 65 ans et plus, sous condition de ressources, et justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune,

**DÉLIBÈRE,**

**FIXE** les plafonds d'attribution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour Noël 2023 pour les séniors de 65 ans et plus comme suit :

	<b>Plafond pour une personne</b>	<b>Plafond pour un couple</b>
<b>Chèques Accompagnement Personnalisés pour Noël</b>	1066,08 €	1637,08 €

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 rubrique 424.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



*Marie-Laurence BEYO*

**Marie-Laurence BEYO**

Délibération n° 2023 02 08 03

Votée par :  
9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le 10 /02/2023

Affiché en préfecture  
094-269400248-20230208-2023020803-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023